





Bordereau de signature

DEC2018_0231



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/12/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/12/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-12-03)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS

SECTEUR DES MARCHES

REF : CN/RE

DEC2018_0231

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC N° 18D29 RELATIF A LA FOURNITURE DE COLIS FESTIFS SUCRES-SALES DE 2018 DESTINES AUX PERSONNES RETRAITEES.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et le Décret n°2017-516 du 12 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté N°ARR2017_0235 de Monsieur le Maire portant délégation de fonction à Monsieur Patrick Ratouchniak, 5^{ème} Maire-adjoint, pour signer les décisions relatives aux marchés d'un montant inférieur à 25 000 euros HT,

VU le dossier consultation portant sur le marché public n°18D29, de type accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, pour la fourniture de colis festifs sucrés-salés destinés aux personnes retraitées de la commune, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2018, alloti comme suit :

- Lot 1 : Colis festifs destinés aux personnes vivant seules (500 colis maximum).
- Lot 2 : Colis festifs destinés aux personnes vivant en couple (300 colis maximum).

VU la lettre de mise en concurrence directe, adressée par mail le 15 septembre 2018, à des prestataires spécialisés en la matière,

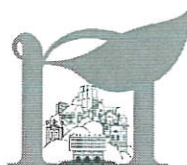
VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères d'attribution des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 60 %, le critère de la valeur technique pondéré à 40 %,

CONSIDERANT que quatre plis ont été déposés, dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 03 octobre 2018 à 12h00), que les candidatures ont été admises, et que dès lors les quatre offres ont été analysées,

CONSIDÉRANT que l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, est celle de la société HELFRICH-FARRJOP pour les deux lots,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Fournitures » et de l'unité fonctionnelle 11.01.04 «colis alimentaires (festifs ou autres) », dont la valeur ne dépasse pas 25.000 € H.T.,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2018_ 0231
portant sur la conclusion du marché public n°18D29 de fournitures colis festifs 2018

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société HELFRICH-FARRJOP, sise 3 rue des Prés à KIRRWILLER (67330), les marchés publics n°18D29, de type accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, pour la fourniture de colis festifs sucrés-salés destinés aux personnes retraitées de la commune, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2018, comme suit :

-n°18D29-1 pour le lot n°1 « Colis festifs destinés aux personnes vivant seules », (maximum de colis 500), pour un prix unitaire de 17,99 € HT (soit 19,50 € TTC) ;

-n°18D29-2 pour le lot n°2 « Colis festifs destinés aux personnes vivant en couple », (maximum de colis 300), pour un prix unitaire de 29,17 € HT (soit 31,50 € TTC).

Les marchés publics entrent en vigueur à compter de la date de l'accusé de réception de leur notification et prennent fin à l'issue de l'admission définitive des prestations.
Les colis doivent être livrés le vendredi 14 décembre 2018.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame la Directrice Générale de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 29 NOV. 2018

Pour le Maire, et par délégation,
Le Maire-Adjoint en charge des Finances,
des Marchés Publics et de la Vie des quartiers


Patrick RATOUCHNIAK



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le - 3 DEC. 2018
Affiché en Mairie le - 3 DEC. 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le - 3 DEC. 2018
Notifié le

2/2

